



N° Vert 0800 08 11 11

Toute l'information sur l'interruption volontaire de grossesse.

Numéro national anonyme et gratuit. Le site ivg.gouv.fr recense toutes les informations au sujet de l'avortement.

► **Etablissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) à proximité**

Le Planning Familial

13, rue du 22 novembre à Strasbourg
Tél. 03 88 32 28 28 - mfpf67@wanadoo.fr

CIDF - CIF

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin
24, rue du 22 novembre à Strasbourg
Tél. 03 88 32 03 22
cidf67.strasbourg@wanadoo.fr

AGF - Association Générale des Familles du Bas-Rhin

Centre de Consultation de Conseil Conjugal et Familial
11, rue du Verdon à Strasbourg
Tél. 03 88 21 13 80 - siege@agf67.fr

AFCCC - Centre de Consultations Conjugales et Familiales

55, route du Général de Gaulle à Schiltigheim - Tél. 03 88 83 59 59

Union Régionale Mutualité Française Alsace

10, rue de la Durance à Strasbourg
Tél. 03 88 55 91 00 - mfa@mf-alsace.com

► **Centres de santé sexuelle à proximité**

Le Planning Familial

(Coordonnées ci-contre)

Service universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

6 rue de Palerme à Strasbourg
Tél. 03 68 85 50 24

Centre médico-social

16 rue de l'Indre à Strasbourg
Tél. 03 90 40 44 10
Tél. 03 90 40 44 00 (standard)

Hôpital de Hautepierre

Avenue Molière à Strasbourg
Tél. 03 88 12 74 92 - 03 88 11 67 68 (standard)

Conseillère municipale déléguée chargée de l'égalité femmes-hommes, Davina Dabysing est également à votre disposition. Contact : 03 88 66 80 42

Les méthodes contraceptives

De nombreux moyens de contraception existent (*préservatif, pilule, stérilet, timbre contraceptif, injection contraceptive, anneau vaginal, diaphragme, contraception masculine*) : chaque méthode comporte des avantages et des inconvénients.

La meilleure contraception, c'est celle que l'on choisit : en fonction de son âge, de sa santé et de son mode de vie.

Renseignez-vous auprès de votre médecin, de votre gynécologue ou du planning familial (Tél. 03 88 32 28 28).

MON CORPS, MON CHOIX, MON DROIT



Illkirch-Graffenstaden

28 septembre 2022

Journée Mondiale du droit à l'avortement, un droit fondamental



Le droit à l'avortement est un droit fondamental, inhérent à celui de disposer librement de son corps. Il est indispensable pour parvenir à l'égalité de genre et doit pouvoir s'exercer dans des conditions de sécurité, de respect et de dignité satisfaisantes. Par le biais de cette plaquette d'information, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite fournir un document aux adultes en contact avec le jeune public, ou tout public en difficulté, afin de fournir un premier degré d'information et d'être rapidement en mesure d'orienter les personnes en demande vers les bons interlocuteurs.



Un peu d'histoire

Le 17 janvier 1975, date historique, la loi qui dépénalise l'avortement est adoptée. Elle est l'œuvre et le combat d'une femme à l'écoute des femmes, Simone Veil, alors Ministre de la Santé.

Dans le cadre du renforcement du droit à l'avortement, la loi n°2022-295 du 2 mars 2022 allonge à 14 semaines de grossesse le délai de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), au lieu de 12 semaines.

Ainsi et aujourd'hui en France, l'avortement peut être pratiqué jusqu'à la fin de la 14^{ème} semaine de grossesse, soit 16 semaines après le 1^{er} jour des dernières règles.

Interruption volontaire de grossesse, quelles étapes ?

Qu'il s'agisse d'une femme majeure ou mineure, deux consultations médicales sont obligatoires avant une interruption volontaire de grossesse (IVG). Elles se déroulent avec un médecin ou une sage-femme, qui est là pour informer et répondre aux questions posées.

Première consultation : le temps de l'information

C'est au cours de cette consultation que la demande d'avortement doit être formulée auprès du médecin ou de la sage-femme de votre choix.

Le médecin ou la sage-femme propose également un entretien psycho-social. Cet entretien est obligatoire pour les mineures. Il est facultatif pour les femmes majeures et ne se déroule que si le besoin en est exprimé.

À la fin du rendez-vous, le médecin ou la sage-femme délivre une attestation de consultation médicale.

Deuxième consultation : le recueil du consentement

C'est au cours de cette consultation que la demande d'avortement doit être formulée et que le consentement exprimé au médecin ou à la sage-femme. C'est aussi le moment au cours duquel est choisi, en concertation avec le professionnel de santé, la méthode d'avortement, médicamenteuse ou chirurgicale, ainsi que le lieu de l'intervention.

Lors de ce second rendez-vous, l'attestation reçue lors de la première consultation doit être remise. Une deuxième attestation est alors délivrée.

A noter

- . Une femme mineure peut recourir à une IVG, avec ou sans le consentement de ses parents. Néanmoins, la personne mineure devra se faire accompagner dans sa démarche par une personne majeure de son choix.
- . Les frais relatifs à l'avortement sont pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie, il n'y a rien à déboursier.

Il existe deux types d'avortement

L'avortement médicamenteux est possible jusqu'à la fin de la 7^{ème} semaine de grossesse (*soit au maximum 9 semaines après le début des dernières règles*) à domicile, sans hospitalisation, par l'intermédiaire d'un médecin ou d'une sage-femme, ou en établissement de santé (*hôpital ou clinique*) ou encore dans un centre de santé sexuelle (*voir p.4*).

L'IVG par aspiration (chirurgicale), quant à elle se pratique jusqu'à 14 semaines de grossesse (*16 semaines après les dernières règles*) et nécessite une hospitalisation d'une demi-journée.